

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. À ce titre, elle doit prendre des mesures de prévention et veiller à les adapter pour tenir compte de tout changement de circonstances. Une crise sanitaire telle que celle du virus Covid-19, est un changement de circonstances qui doit conduire à adapter et à compléter les mesures de protection habituelles pour protéger les agents contre les risques de contamination.

Prévenir les risques

Les risques présents dans la collectivité doivent donc être réévalués afin d'actualiser le plan d'actions de prévention. Simplement et concrètement, l'autorité territoriale passe en revue son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et liste toutes les circonstances dans lesquelles les agents peuvent être exposés au virus, afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou à défaut, limiter au plus bas le risque :

- Organisation du travail : plan de continuité des activités, télétravail, règles de distances sociales, etc.
- Équipements : écrans ou éloignement des postes de travail, EPI adaptés, etc.
- Consignes et sensibilisation : gestes barrières, protocole de nettoyage, etc.
- Informations des agents sur les mesures mises en œuvre.

L'assistant de prévention et les représentants du CHSCT sont associés à cette identification des situations des risques et à la définition des actions pratiques à mettre en œuvre. Ils remontent les questions des agents et participent à la diffusion de l'information.



Cette étape se déroule en respectant les gestes barrières. et la distanciation. Les réunions de travail ou de CHSCT doivent se tenir de préférence par visioconférence ou conférence téléphonique.

En application des principes généraux de prévention, la première mesure mise en œuvre consiste à éviter l'exposition au virus. Le **télétravail est privilégié** chaque fois que cela est possible. Si le télétravail n'est pas possible, il convient d'aménager l'organisation et le fonctionnement de la collectivité pour assurer la continuité des activités essentielles (voir fiche P22 Plan de Continuité d'Activité)

Mesures à respecter pour les agents dont la présence sur site est nécessaire

- Les règles de distanciation (1 mètre minimum) entre les agents et avec les usagers.
- Les gestes barrières, simples et efficaces, doivent être impérativement respectés.
- S'assurer que les règles sont effectivement respectées par des écrans ou éloignement des postes de travail, en rappelant les consignes, etc.
- Veiller à ce que du savon, des mouchoirs, des sacs poubelles soient disponibles en permanence.
- Reporter ou annuler tous déplacements ou regroupements non indispensables.
- Privilégier la communication à distance (téléphone, e-mail, Chat) et limiter les réunions au strict nécessaire.
- Limiter les regroupements dans des espaces réduits comme des vestiaires, un réfectoire ou un bureau.

Rappeler fréquemment les gestes barrières :

- Se laver très régulièrement les mains, de préférence avec du savon et de l'eau.
- Éviter de se toucher le visage.
- Toussez ou éternuez dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter après utilisation.
- Garder une distance avec tout tiers, ne pas se serrer la main ou s'embrasser pour se saluer.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Prise en compte des situations particulières

En complément des mesures de protection, de la distanciation et des gestes barrières, des actions de protection complémentaires sont mises en œuvre pour les situations ou les activités spécifiques :

SERVICE ADMINISTRATIF

- Limiter la promiscuité avec le public : en limitant le nombre de personnes présentes simultanément dans le même local ; en installant une paroi translucide sur les postes de travail nécessitant un face à face ; en informant par affichage les usagers des mesures mises en œuvre.
- Nettoyer et désinfecter les locaux et les surfaces au moins deux fois par jour. Prévoir une possibilité de rotation des locaux utilisés.

SERVICE TECHNIQUE : CHANTIER, COLLECTE DES DÉCHETS

- Maintenir voire renforcer tous les mesures de protection et d'hygiène habituelles : utiliser les systèmes de protection, port systématique des EPI, respect des mesures d'hygiène (se laver les mains avant de boire, manger, fumer ou se toucher le visage), etc.
- Maintenir une distanciation mais éviter toutefois le travail isolé (hors de porté de voix ou de vue).
- Renforcer les protections individuelles lors du nettoyage des équipements de travail tels que les bennes : port de lunettes et de masque de protection, de gants, d'une tenue à usage unique.
- Fournir des moyens de lavage et de désinfection régulières des mains : point d'eau et savon ou gel hydroalcoolique.
- Renforcer les mesures d'hygiène personnelle : apprendre à ôter des gants et des tenues souillés, se changer sur le lieu de travail, prendre une douche en fin de poste, nettoyer et désinfecter ses tenues de travail et ses EPI, etc.

POLICE MUNICIPALE

- Maintenir voire renforcer tous les mesures de protection et d'hygiène habituelles.
- Privilégier un temps d'intervention de moins de 15 minutes avec les usagers.
- Pour les interventions à risque d'exposition, fournir un masque chirurgical, former et informer des consignes de port et d'utilisation.
- Fournir des moyens de lavage et de désinfection régulières des mains : point d'eau et savon ou gel hydroalcoolique.
- Renforcer les mesures d'hygiène personnelle : apprendre à ôter des gants et des tenues souillés, se changer sur le lieu de travail, prendre une douche en fin de poste, nettoyer et désinfecter ses tenues de travail et ses EPI, etc.

ACCUEIL D'ENFANTS, AIDE À LA PERSONNE, LIVRAISON DE REPAS

- Limiter la promiscuité avec le public, les usagers.
- Éviter la rotation des équipes. Maintenir les mêmes agents en relation avec les mêmes usagers.
- Fournir des moyens de lavage et de désinfection régulières des mains : point d'eau et savon ou gel hydroalcoolique.
- Renforcer les mesures d'hygiène personnelle : apprendre à ôter des gants et des tenues souillés, se changer sur le lieu de travail, prendre une douche en fin de poste, etc.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX

- Définir un protocole de lavage-désinfection humide (voir fiche P52—Nettoyage des locaux et des surfaces).
- Veiller au port effectif des équipements de protection et aux respects des consignes de protection.

REPAS ET PAUSE

- Prévoir un local de restauration suffisamment grand pour respecter les mesures de distanciation. Les agents ne doivent pas se faire face.
- Différencier les temps de pause et de repas de chacun, afin de réduire les croisements et la promiscuité.

Mesures à prendre en cas de contamination ou de suspicion de contamination

En cas de symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement) chez un agent :

- Renvoyer l'agent à son domicile.
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les agents qui ont été en contact étroit avec l'agent concerné.
- Nettoyer et désinfecter immédiatement les espaces de travail, les locaux et les équipements de l'agent concerné.

Pour aller plus loin

Informations Coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
[FAQ Coronavirus—Entreprises et salariés](#)